

CONTRAT 1083
N/REF : 7/09/2025 0H07 C:005314 I:07796
V/REF : Contrat N°001083 du 15/12/2022

AXIS ELECTRONIQUE

**1 RUE LEONARD DE VINCI
53810 CHANGE**

IMMEUBLE : AXIS ELECTRONIQUE
1 RUE LEONARD DE VINCI
53810 CHANGE

Rennes, le

30 Septembre 2025

Référence Marché: NOTRE TARIF EN VIGUEUR
LOCALISATION : AXIS ELECTRONIQUE - MR GRIMAUT 02 43 59 09 99
MOTIF : REDEVANCE BISANNUELLE
Donneur d'ordre : M. JN GRIMAUT

ENTRETIEN DU 25/09/2025
MISE EN PLACE DU VEHICULE ET DU MATERIEL
POMPAGE ET NETTOYAGE D'UN SEPARATEUR HYDROCARBURE DE 3M3
REMISE EN EAU
CONTROLE - BON ECOULEMENT
EVACUATION DES DECHETS EN CENTRE AGREE
NETTOYAGE CHANTIER

1 FOIS TOUS LES 2 ANS

OBSERVATION :
LES DECHETS POMPES DURANT L'INTERVENTION SERONT EVACUES EN CENTRE DE
TRAITEMENT AGREE ET FACTURES EN SUS DE L'INTERVENTION AU PRIX DE :
- LES DECHETS LIQUIDES HYDROCARBURES : 211,00 EUROS HT / T(S)
- LES DECHETS BOUES HYDROCARBURES : 377,00 EUROS HT / T(S)

FACTURATION :
la redevance sera facturée tous les deux ans et payable 30 jours.

Le prix du présent contrat est révisé conformément a nos accords.
Date d'effet du contrat : voir date indiquée apres l'indice de base.

FORMULE DE REVISION APPLIQUEE :

$$P' = P (0,15 + 0,85 \frac{ICHTrev-TS1'}{ICHTrev-TS1})$$

P' : Prix révisé H.T.
P : Prix contractuel H.T.
ICHTrev-TS1 : l'indice du cout Horaire du travail révisé - Tous salariés
publié par l'INSEE, connu a la daite d'effet du Contrat



ICTrev-TS1' : dernier indice connu a la date de révision

Prix de base du contrat : 238,78

Indice ICHTrev-TS1	Mois de l'indice de base	: 07/2022	Valeur	: 131,5
	Mois de l'indice de révision	: 12/2024	Valeur	: 142,8

Quantité	Descriptif	Nb.Inter	P.U.	HT	
1,00	Pompage et nettoyage d'un séparateur	2 ANS	256,22		256,22
Quantité	Fournitures - Mise en oeuvre	N°BT	P.U.	HT	
3,00	M3 de déchets liquide hydrocarb.traité		226,41		679,23
	TOTAL H.T.				935,45
	T.V.A. a 20,00%				187,09
	TOTAL T.T.C.En EURO				1122,54

Valeur en votre règlement au 31 Octobre 2025

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal

(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.